

SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D014_FIN-DE



Délibération 2026_D014_FIN

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, LAUTE Lauriane (suppléante), MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie, RENAUDINEAU Virginie, VINET Bérangère

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTET François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	5	1	17

OBJET : FINANCES – Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025

L'article 242 de la 'Loi de Finances pour 2019' dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 s'établit comme suit :

Exercice 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes 2025	1 829 191.48 €	777 999.70 €	2 607 191.18 €
Dépenses 2025	1 628 673.61 €	773 664.53 €	2 402 338.14 €
Résultat annuel de l'exercice 2025 (a)	200 517.87 €	4 335.17 €	204 853.04 €
Résultat antérieur reporté (b)	308 975.59 €	489 776.29 €	798 751.88 €
Résultat de clôture (a)+ (b)	509 493.46 €	494 111.46 €	1 003 604.92 €

Etat des restes à réaliser

Restes à réaliser en recettes		81 625.71 €	81 625.71 €
Restes à réaliser en dépenses		20 635.02 €	20 635.02 €
Solde restes à réaliser 2025 (c)		60 990.69 €	60 990.69 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} vice-président.

Le comité syndical,

Vu le compte financier unique 2025 (CFU) transmis avec la convocation,

Vu la présentation par section et chapitre budgétaire versé au dossier de séance,

Vu la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :

- Approuve le compte financier unique 2025.
- Donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte

de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération 2026_D015_FIN**

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Etaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, LAUTE Lauriane (suppléante), MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick

Etaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie, RENAUDINEAU Virginie, VINET Bérangère

Etaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTET François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	5	1	18

OBJET : FINANCES – Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026

Le Président informe qu'en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte financier unique doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Au vu du résultat de clôture, le Président indique qu'il n'y a pas de besoin pour couvrir la section d'investissement constatée excédentaire. Il propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent cumulé d'investissement de 509 493,46 € en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2026 (R 001)
- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de 494 111,46 € en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2026 (R 002).

Le comité syndical,

Vu la délibération 2026_D014_FIN du 30 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 (CFU),

Vu la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents décide :

- D'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 509 493,46 € en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2026 (R 001)
- D'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 494 111,46 € en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2026 (R 002).
- Donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D016_FIN-DE



Délibération 2026_D016_FIN

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Etaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, LAUTE Lauriane (suppléante), MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick,

Etaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie, RENAUDINEAU Virginie, VINET Bérangère

Etaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTEZ François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	5	1	18

OBJET : FINANCES – Modification n°1 – Budget principal – exercice 2026

Le Président informe l'assemblée que le budget de l'exercice 2026 a été voté le 24 février 2026, sur la base de résultats provisoires 2025, en raison de problèmes techniques nationaux de la DGFIP.

Le compte financier unique étant approuvé, il convient d'intégrer les résultats définitifs au budget 2026, avec une décision modificative n°1 (DM1) qui porte sur :

- Affectation des résultats définitifs 2025 en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- Crédits au chapitre 68 d'un montant de 75 388,27 € : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement à venir

Le comité syndical,

Vu la délibération n°2026_D014_FIN du 30 juin 2026 portant sur l'approbation du compte financier unique 2025 (CFU),

Vu la délibération n°2026_D015_FIN du 30 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats 2025,

Vu l'avis du bureau syndical et l'exposé du Président en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2026 avec :
 - o L'affectation des résultats définitifs 2025 en recettes de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné dans la délibération 2026_D15_FIN du 30 juin 2026 ;
 - o Des crédits au chapitre 68 d'un montant de 75 388,27 € : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement à venir.
- Approuve le budget modifié (DM1) comme suit :

○ Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Total BP 2026	DM1 2026	FONCTIONNEMENT	Total BP2026	DM1 2026
011 - Charges à caractères général	819 710.00 €	819 710.00 €	013 - Atténuations de charges	10 800.00 €	10 800.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	986 000.00 €	986 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 000.00 €	31 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	101 100.00 €	101 100.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 662 234.81 €	1 662 234.81 €
66 - Charges financières	10 000.00 €	10 000.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €	5 000.00 €	76 - Produits financiers	- €	- €
68 - Dotations aux provisions pour risques	- €	75 388.27 €	77 - Produits exceptionnels	- €	- €
	- €	- €	78 - Reprise de provisions	45 000.00 €	45 000.00 €
Total opérations réelles	1 921 810.00 €	1 997 198.27 €	Total opérations réelles	1 749 034.81 €	1 749 034.81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281 330.00 €	281 330.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00 €	20 000.00 €
			002 - Résultat de fonctionnement reporté	434 105.19 €	509 493.46 €
Total opérations d'ordre	281 330.00 €	281 330.00 €	Total opérations d'ordre	454 105.19 €	529 493.46 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	2 203 140.00 €	2 278 528.27 €	TOTAL Recettes de fonctionnement	2 203 140.00 €	2 278 528.27 €

○ Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT	Total BP 2026	DM1 2026	INVESTISSEMENT	Total BP2026	DM1 2026
16 - Emprunts	57 000.00 €	57 000.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	65 000.00 €	65 000.00 €	13 - Subventions d'investissement	105 300.00 €	105 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	100 000.00 €	100 000.00 €		- €	- €
23 - Travaux en cours	63 600.00 €	63 600.00 €		- €	- €
45 - Opérations pour compte de tiers (sous mandat)	804 035.02 €	804 035.02 €	45 - Opérations pour compte de tiers (sous mandat)	672 814.27 €	672 814.27 €
Total opérations réelles	1 089 635.02 €	1 089 635.02 €	Total opérations réelles	778 114.27 €	778 114.27 €
040 - Opération d'ordre de transfert	20 000.00 €	20 000.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	269 543.56 €	494 111.46 €
	- €	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281 330.00 €	281 330.00 €
Total opérations d'ordre	20 000.00 €	20 000.00 €	Total opérations d'ordre	550 873.56 €	775 441.46 €
TOTAL Dépenses d'investissement	1 109 635.02 €	1 109 635.02 €	TOTAL Recettes d'investissement	1 328 987.83 €	1 553 555.73 €

- Donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D017_FCT-DE



Délibération 2026_D017_FCT

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, LAUTE Lauriane (suppléante), MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Béangère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTET François,

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	18	4	2	20

OBJET : FONCTIONNEMENT – Création de la commission 'Milieux aquatiques et invasives'

Le Président informe que le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité. Le Président y est membre de droit.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le comité peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Pour rappel, les 7 intercommunalités membres adhèrent pour tout ou partie aux missions exercées par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), conformément au tableau ci-dessous :

Membres du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Site Natura 2000	Travaux de restauration des cours d'eau et en marais	Gestion hydraulique	Lutte contre espèces végétales invasives	Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs
Surface	978 km ²	558 km ²	574 km ²	9 ouvrages	635 km ²	501 km ²
Pornic Agglo Pays de Retz (44)	X	X	X (partiel Villeneuve-en-Retz)	X		
Sud Retz Atlantique (44)	X	X	X	X	X	
Challans Gois communauté	X	X	X	X	X	X
Océan Marais de Monts (85)	X	X			X (hors dunes)	X (hors dunes)
Vie et Boulogne (85)	X		X	X	X	
Ile de Noirmoutier (85)	X	X				
Pays de Saint-Gilles Croix de Vie agglomération (85)	X	X	X		X	X

Concernant la compétence « SAGE » et l’habilitation « Natura 2000 », des arrêtés préfectoraux désignent la composition des instances qui la gèrent. Il s’agit respectivement de :

- la Commission Locale de l’Eau (CLE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- le Comité de pilotage Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* ».

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, y est représenté et doit désigner des représentants. Ne disposant pas de budget, ces instances désignent leur structure porteuse (qui est le SMBB) et le sollicitent pour porter leurs actions.

Pour les compétences à la carte, après avis du Bureau syndical, le Président propose l’organisation suivante :

Instances de travail	Missions	Composition
Création d’une commission Milieux aquatiques et Invasives	Travaux de restauration des cours d’eau et en marais Invasives animales Invasives végétales	- 1 représentant pour Pornic aggro Pays de Retz (Villeneuve en Retz) - 3 représentants pour Sud Retz Atlantique - 1 représentant pour Vie et Boulogne - 7 représentants pour Challans Gois En plus pour les sujets ‘invasives’ : - 4 représentants pour Océan Marais de Monts - 1 représentant pour Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie aggro
Mise en place du Comité de consultation de gestion hydraulique	Gestion des 9 ouvrages mis à disposition ou en convention de gestion	Délibération à suivre

La Commission ‘Milieux aquatiques et Invasives’ a pour objet :

- de suivre les actions ‘Milieux aquatiques’ et ‘lutte contre la pollution diffuse - ruissellement’ et en particulier de réaliser les travaux inscrits dans l’accord de territoire 2026-2028 ;
- de suivre la mission ‘lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles’ (collecte des captures les captures de ragondins et rats musqués, animation du réseau de piègeurs, ...) ;
- de suivre la mission ‘lutte contre les espèces végétales envahissantes et en particulier :
 - o la mise en œuvre de la stratégie de gestion des invasives végétales 2025-2028 : volet connaissance, volet prévention de l’introduction et de la propagation des espèces invasives, volet gestion ;
 - o les chantiers d’arrachage (plantes terrestres et aquatiques) ;
- d’examiner les projets de délibérations qui seront soumis au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l’unanimité des délégués présents, décide de créer la commission « Milieux aquatiques – Invasives » se composant de 17 représentants et de remplaçants.

Après appel à candidatures, et après avoir décidé à l’unanimité des délégués présents, de ne pas procéder au scrutin secret, le comité syndical désigne les représentants suivants au sein de cette commission :

Pour Pornic aggro Pays de Retz (1 membre titulaire + 1 remplaçant)	
Représentants	Axel GAYRAUD
Remplaçants	Yves BLANCHARD

Pour Sud Retz Atlantique (3 membres titulaires + 3 remplaçants)	
Représentants	VINET Bérangère, GAUTHIER Christian, RENAUDINEAU Virginie
Remplaçants	PELLETIER-SORIN Manuella, CHARRIAU Jean-Emmanuel, LEFEBVRE Jimmy

Pour Vie et Boulogne (1 membre titulaire + 1 remplaçant)	
Représentant	TENAUD Gérard
Remplaçant	PORCHER Yannick

Pour Challans Gois communauté (7 membres titulaires + 7 remplaçants)	
Représentants	BILLON Jean-Yves, GRALL Yoann, MENUET JeanLuc, ROUX Catherine, PELLOQUIN Emilie, GISBERT Thomas, ISAAC Bertrand
Remplaçants	RETUREAU Pascal, CHIFFOLEAU Stéphane, LAUTE Lauriane, PROUX Jérôme, ARTUS Mélissa, GAUTIER Magali, VALLE Flore

Et en plus, pour les sujets « Invasives » :

Pour Océan Marais de Monts (4 membres titulaires + 4 remplaçants)	
Représentants	TROTTET François, JOSSO Antoine, CHAUVIN Yannick, ROLLAN Bénédicte
Remplaçants	BIDEAU Jean-Philippe, VRIGNAUD Noémie, TOUGERON Philippe, DENIS Pascal

Pour Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglo (1 membre titulaire + 1 remplaçant)	
Représentant	BESSONNET Hervé
Remplaçant	CHAUVEL Evelyne

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération 2026_D018_FCT**

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, LAUTE Lauriane (suppléante), MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Bérangère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTEY François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	18	4	2	20

OBJET :	FONCTIONNEMENT – Mise en place du comité consultatif Gestion hydraulique « Marais breton nord et secteur de Machecoul » et désignation des représentants du SMBB
----------------	---

Le Président expose :

Comme le prévoit les statuts du SMBB, le Comité syndical peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires de la compétence du Syndicat, sur tout ou partie du périmètre statutaire. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au comité, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Président, le Comité syndical en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 10 juillet 2023, le Comité syndical a validé la mise en place de conventions de prestations de services ou de gestion, relatives à la gestion des ouvrages hydrauliques sur le marais breton réalimenté et le secteur de Machecoul. Comme le prévoit ces conventions signées, il propose de créer un comité consultatif « Gestion hydraulique » entre les gestionnaires, les propriétaires et les bénéficiaires pour :

- Faire le bilan technique et financier de l'année écoulée.
- Fixer les perspectives en fonctionnement et en investissement.
- Discuter des participations financières.

Pour rappel, ces conventions concernent 9 ouvrages répartis géographiquement de la manière suivante :



Liste des ouvrages hydrauliques mis à disposition
2 - Port du Collet
3 - Vannage du Fresne
4 - Vannage de la Gravelle
5 - Vannage de Port-le-Roche (Falleron)
6 - Vannage de Taillée Gouine
7 - Vannage du pont de Challans
8 - Vannage de la Pierrière
Liste des ouvrages hydrauliques faisant l'objet d'une convention de gestion
1 - Vannage de Millac
9 - Pompe du pont de Challans

Après avis du Bureau syndical, le Président propose que ce Comité consultatif soit installé pour le temps du mandat et composé de :

- Le Président du SMBB
- 6 représentants issus du Comité syndical : 2 pour Pornic aggro Pays de Retz, 2 pour Sud Retz Atlantique, 2 pour Challans Gois communauté
- 3 représentants de l'Union des Syndicats des Marais Sud Loire et 3 suppléants
- 1 représentant de l'Association d'irrigation du secteur des Marais du Sud-Loire et 1 suppléant
- 1 représentant du SIVOM du Port du Collet et 1 suppléant
- 1 représentant du Syndicat Mixte de Grand-Lieu (lié à la mise à disposition d'éclusiers) et 1 suppléant

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de la mise en place d'un comité consultatif Gestion hydraulique pour le marais breton nord et le secteur de Machecoul et ce, le temps du mandat électif des délégués du SMBB.
- Fixe sa composition à 13 membres comme proposé.
- Désigne les 6 représentants du SMBB suivants :

Pour Pornic aggro Pays de Retz :	Claude CAUDAL et Hubert TREGOU
Pour Sud Retz Atlantique :	Virginie RENAUDINEAU et Christian GAUTHIER
Pour Challans Gois communauté :	Yoann GRALL et Pascal RETUREAU

- Décide que la Présidence de ce comité consultatif sera assurée par Monsieur BILLON Jean-Yves.
- Demande au Président de transmettre cette décision aux structures identifiées pour une désignation de leurs représentants.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D019_FCT-DE



Délibération 2026_D019_FCT

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, LAUTE Lauriane (suppléante), MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Bérangeère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTET François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	18	4	2	20

OBJET : **FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Marais breton et bassin versant de la baie de Bourgneuf**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance chargée d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui est un document de planification élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent.

La composition de la CLE fixée par arrêté préfectoral comprend 57 membres répartis comme suit :

- 30 représentants des collectivités (collège 1) : 1 par communautés de communes ou d'agglomération, 1 par communes désignées et 1 par syndicats mixtes du territoire ;
- 17 représentants des usagers (collège 2) ;
- 10 représentants de l'Etat (collège 3).

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf et des outils contractuels de mise en œuvre du SAGE et a également, pour mission d'assurer le secrétariat de la CLE.

Il est rappelé qu'un élu doit être désigné à un seul titre.

Vu le courrier du Préfet de la Vendée daté du 23 avril 2026, demandant de nommer le représentant du SMBB à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;

Vu l'article L.212-21 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Président propose de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Se porte candidat : BILLON Jean-Yves

Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant du Comité syndical au sein de la Commission Locale de l'Eau ;
- Procède à la désignation d'un représentant du Comité syndical à la Commission Locale de l'Eau.

Résultat du vote

Par 20 voix POUR, 0 Abstention et 0 voix CONTRE

Est proclamé élu pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf : BILLON Jean-Yves

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D020_FCT-DE



Délibération 2026_D020_FCT

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Béangère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTEY François,

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	4	2	19

OBJET : **FONCTIONNEMENT – Désignation de représentants au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »**

Le Comité de pilotage Natura 2000 est l'instance chargée d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Documents d'Objectifs (DOCOBs) Oiseaux et Habitats sur les deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009), documents élaborés de manière collective, visant la préservation de la biodiversité la plus rare et menacée à l'échelle de l'Union européenne (Habitats + Oiseaux) en tenant compte des activités socio-économiques.

La composition du Comité de pilotage, fixée par arrêté préfectoral du 25 mars 2024, comprend 108 membres répartis comme suit :

- 41 représentants des collectivités territoriales et leurs suppléants : 1 par communes des sites Natura 200, 1 par communautés de communes ou d'agglomération, 1 conseiller régional, 2 conseillers départementaux et 1 par syndicats mixtes du territoire ;
- 35 représentants des propriétaires et usagers ;
- 15 représentants d'association de protection de la nature ;
- 1 représentant d'organisme scientifique ;
- 15 représentants des services de l'Etat et autres établissement et organismes publics.

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est membre de ce Comité de pilotage.

Il assure l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur ces deux sites Natura 2000 (FR5200653 et FR5212009) et est la structure porteuse des documents d'objectifs et également des outils contractuels de mise en œuvre (contrats Natura 2000, MAEC, charte Natura 2000).

Vu l'arrêté préfectoral n°24-DDTM85-206 du 25 mars 2024, portant désignation des membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200653 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212009 et au sein duquel le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf dispose d'une voix ;

Vu l'article L.212-21 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Président propose de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* ».

Se portent candidats :

Titulaire	Suppléant
BILLON Jean-Yves	ISAAC Bertrand

Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Comité de pilotage Natura 2000 ;
- Procède à la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du Comité de pilotage Natura 2000.

Résultat du vote

Par 19 voix POUR, 0 Abstention et 0 voix CONTRE

Sont proclamés élus pour siéger au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » :

Titulaire : BILLON Jean-Yves et suppléant : ISSAC Bertrand

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D021_FCT-DE



Délibération 2026_D021_FCT

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Béangère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTET François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	4	2	19

OBJET : FONCTIONNEMENT – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres de l'assemblée délibérante.

Si la constitution de la CAO est obligatoire pour les collectivités, elle n'est pas obligatoirement réunie pour tous les marchés passés par ces acheteurs publics. Elle n'est obligatoirement réunie que pour les marchés passés selon des procédures formalisées (art.L.1414-2 CGCT).

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que, pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le **Comité syndical** décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude CAUDAL	Hubert TREGOU
Virginie RENAUDINEAU	Béangère VINET
Jean-Luc MENUET	Emilie PELLOQUIN
François TROTTET	Hervé BESSONNET
Noël FAUCHER	Gérard TENAUD

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité des délégués présents, pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte, le Président :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude CAUDAL	Hubert TREGOU
Virginie RENAUDINEAU	Bérangère VINET
Jean-Luc MENUET	Emilie PELLOQUIN
François TROTET	Hervé BESSONNET
Noël FAUCHER	Gérard TENAUD

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D022_FCT-DE



Délibération 2026_D022_FCT

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Béangère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTEY François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	4	2	19

OBJET : FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant au comité syndical de E-collectivités

Le Président informe que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est membre du syndicat mixte e-Collectivités, créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Vu la délibération n°2019_008 du 22 mai 2019 du SMBB portant adhésion et approbation du syndicat mixte e-collectivités Vendée ;

Vu l'article L.212-21 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Président invite le Comité syndical du SMBB à procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Se porte candidat : BILLON Jean-Yves

Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant au Syndicat Mixte e-Collectivités ;
- Procède à la désignation d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités.

Résultat du vote

Est élu pour siéger au sein du Comité syndical de E-collectivités : BILLON Jean-Yves

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2026_D023_FCT

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Bérangère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTET François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	4	2	19

OBJET :	FONCTIONNEMENT – Désignation de représentants aux commissions cultures marines Nord Vendée et la Loire - Atlantique
----------------	--

Le Président expose :

Les arrêtés préfectoraux de Vendée et de Loire-Atlantique prévoient la désignation d'un représentant pour chacune des aires marines protégées en qualité de membre consultatif dans les Commissions des Cultures Marines.

En tant qu'opérateur des sites Natura 2000 dont la zone marine est une aire marine protégée pour la SIC FR5200653 et la ZPS FR5212009 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* », le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf dispose d'un siège consultatif pour :

- la Commission Culture Marine Nord Vendée ;
- la Commission Culture Marine de la Loire-Atlantique.

A noter que pour la Vendée, l'arrêté 2023/125/DDTM/SML/URH du 26 janvier 2023 mentionne l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB), comme membre consultatif. Etant donné que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a repris les compétences de l'ADBVB dissoute fin 2019 et qu'il est l'opérateur de ces deux sites Natura 2000 SIC FR5200653 et ZPS FR5212009 (y compris pour la partie marine), il revient au SMBB de désigner son représentant.

Vu l'arrêté n°2023/125/DDTM/SML/URH du Préfet de Vendée daté du 26 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions des cultures marines du département des quartiers de Noirmoutier et des Sables d'Olonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique du 27 mai 2025 portant désignation des membres de la commission des cultures marines du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'article L.212-21 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Se portent candidats :

- pour le Nord Vendée : CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
- pour la Loire-Atlantique : TREGOU Hubert

Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants aux Commissions des Cultures Marines ;
- Procède à la désignation d'un représentant du Comité syndical à la Commission des Cultures Marines Nord Vendée.
- Procède à la désignation d'un représentant du Comité syndical à la Commission des Cultures Marines de la Loire-Atlantique.

Résultats du vote :

Est élue pour siéger au sein de la Commission des Cultures Marines Nord Vendée : CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention

Est élu pour siéger au sein de la Commission des Cultures Marines de Loire-Atlantique : TREGOU Hubert

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2026_D024_RH

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Bérangeère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTEY François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	4	2	19

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES – Contrat collectif de mutuelle santé : mandat au Centre de gestion de la Vendée pour conduire la procédure de mise en concurrence
----------------	---

Le Président informe :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le comité syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Comité syndical,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 085-200088771-20260630-2026_D024_RH-DE

SEANCE DU 30 JUIN 2026
Date de convocation 24 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260630-2026_D025_RH-DE



Délibération 2026_D025_RH

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 24 juin 2026.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yannick, CHIFFOLEAU Stéphane (suppléant), CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie, GAUTHIER Christian, GAYRAUD Axel, ISAAC Bertrand, MENUET Jean-Luc, PROVOST Philippe, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VRIGNAUD Noémie (suppléante)

Ayant donné pouvoir : ROLLAND Bénédicte donne pouvoir à CHAUVIN Yannick, VINET Béangère donne pouvoir à RENAUDINEAU Virginie

Étaient excusés (titulaires) : BESSONNET Hervé, GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PELLOQUIN Émilie

Étaient absents (titulaires) : FAUCHER Noël, GRIS Bruno, JOSSO Antoine, TROTTET François

Elue secrétaire de séance : VRIGNAUD Noémie

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	4	2	19

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES – Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS)
----------------	---

Le Président expose :

Le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fonde le versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS).

Pour application, la liste des travaux ouvrant droit aux différentes indemnités spécifiques ainsi que, pour chaque type de travaux, le nombre ou la fraction de taux de base pouvant être attribués par demi-journée de travail effectif est fixée par divers arrêtés ministériels.

Des indemnités peuvent être versées aux agents qui effectuent des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions et les mesures de protection prises ; les indemnités sont classées en trois catégories (art. 1^{er} décr. n°67-624 du 23 juil. 1967) :

- 1^{ère} catégorie : travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique
- 2^{ème} catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants.

Leur octroi n'est pas obligatoire. Il est subordonné à une décision de l'organe délibérant, qui désigne :

- les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels.
- les conditions d'attribution.

Les dispositions réglementaires de référence prévoient les taux de base suivants (arr. min. du 30 août 2001) :

- 1^{ère} catégorie : 1,03 euro
- 2^{ème} catégorie : 0,31 euro
- 3^{ème} catégorie : 0,15 euro

Pour fixer le montant de l'indemnité accordée au titre d'une demi-journée de travail effectif, il faut multiplier le taux de base applicable à la catégorie dont relève la tâche effectuée par le nombre de demi-journée correspondant à cette tâche.

Dans chaque collectivité ou établissement, les taux applicables sont fixés par l'organe délibérant, qui peut retenir des taux inférieurs. La collectivité peut aussi choisir d'ajouter un critère de travaux incommodes ou salissants dans la délibération sur le RIFSEEP afin de majorer l'IFSE des agents concernés.

Le Président précise que les tâches liées à la mission confiée au SMBB de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles rentrent dans ce cas. Les agents disposent de protection mais ils manipulent des cadavres de ragondins/rats musqués (odeurs) et pouvant être porteurs de la leptospirose.

Après avis du Bureau syndical, le Président propose que tout agent remplissant les conditions suivantes perçoive une indemnité de 2^{ème} catégorie :

- Bénéficiaires : fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel
- Conditions d'attribution :
 - o Tâches éligibles : collecte des animaux morts, nettoyage des bacs réfrigérés et/ou de contenants souillés par les cadavres.
 - o Versement le mois suivant sur la base d'une feuille de pointage validée par le supérieur hiérarchique.

Les délégués présents proposent que cette indemnité soit élargie aux tâches d'arrachage d'espèces végétales envahissantes, compte tenu du risque leptospirose notamment.

Le Comité syndical

Vu le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fonde le versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des délégués présents :

- Adopte à compter du 1^{er} juillet 2026, le versement d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) de 2^{ème} catégorie selon les conditions suivantes :
 - o Bénéficiaires : fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel
 - o Conditions d'attribution :
 - Tâches éligibles :
 - collecte/manipulation des animaux morts, nettoyage des bacs réfrigérés et/ou de contenants souillés par les cadavres.
 - arrachage d'espèces végétales envahissantes.
 - Versement le mois suivant sur la base d'une feuille de pointage validée par le supérieur hiérarchique.
- Approuve la possible révision du taux de base fixé par arrêté ministériel, avec son application de fait ;
- Autorise le Président à signer tout document pour la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

